|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017Genève, 15‑25 mai 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2.10** | **Document C17/27-F** |
| **12 avril 2017** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19) |

|  |
| --- |
| RésuméLa Résolution 1380 du Conseil, qui contient l'ordre du jour de la CMR-19, ainsi que les dates et le lieu de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19) et de l'Assemblée des radiocommunications (AR-19), a donné lieu à une consultation, et la majorité des Etats Membres de l'UIT ont donné leur accord.Compte tenu de l'intérêt manifesté par la République arabe d'Egypte pour accueillir la CMR-19 aux dates proposées dans la Résolution 1380, le BR a communiqué à l'Administration de l'Egypte les exigences de l'UIT pour l'accueil de l'AR-19 et de la CMR-19. L'Administration de l'Egypte a fait part de son engagement à respecter les exigences minimales de l'UIT pour l'organisation de l'AR-19 et de la CMR-19 à Charm-El-Cheikh, aux dates indiquées dans la Résolution 1380.En outre, le présent document rend compte brièvement de l'avancement des travaux préparatoires de l'UIT‑R en vue de la CMR-19.Suite à donnerLe Conseil est invité à **réexaminer la Résolution 1380** compte tenu de l'engagement de la République arabe d'Egypte à respecter les exigences minimales de l'UIT pour l'organisation de l'AR-19 et de la CMR-19 à Charm-El-Cheikh aux dates indiquées dans la Résolution 1380.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*Numéros* [*42, 47, 75, 118, 126*](http://www.itu.int/pub/S-CONF-PLEN-2015) *de la Convention;* [*Résolution 1380*](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0130/en)*; CL* [*16/45*](https://www.itu.int/md/S16-SG-CIR-0045/en)*,* [*16/49*](https://www.itu.int/md/S16-SG-CIR-0049/en)*,* [*16/57*](https://www.itu.int/md/S16-SG-CIR-0057/en) |

# 1 Lieu, dates et ordre du jour de la CMR-19; lieu et dates de l'AR-19

A sa session de 2016, le Conseil a examiné l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19) figurant dans la Résolution 809 (CMR-15) et a adopté la Résolution 1380 (voir le Document [C16/130](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0130/en)) contenant l'ordre du jour de la CMR-19 ainsi que les dates et le lieu de la CMR-19 (Genève, 28 octobre-22 novembre 2019) et de l'Assemblée des radiocommunications (AR-19) (Genève, 21-25 octobre 2019).

Conformément aux numéros 42 et 118 de la Convention, la Résolution 1380 a donné lieu à une consultation des Etats Membres par le biais des Lettres circulaires [CL‐16/45](https://www.itu.int/md/S16-SG-CIR-0045/en) en date du 1er septembre 2016 et [CL‐16/49](https://www.itu.int/md/S16-SG-CIR-0049/en) en date du 3 octobre 2016.

Ainsi que les membres en ont été informés par la Lettre circulaire [CL-16/57](https://www.itu.int/md/S16-SG-CIR-0057/en) en date du 8 décembre 2016, le lieu, les dates et l'ordre du jour proposés pour la CMR-19 et le lieu et les dates proposés pour l'AR-19, tels qu'ils figurent dans la Résolution 1380, ont reçu l'accord de la majorité des Etats Membres de l'UIT.

Compte tenu de l'intérêt manifesté par la République arabe d'Egypte pour accueillir la CMR-19 aux dates proposées dans la Résolution 1380, le Conseil a chargé en outre le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec l'Egypte afin d'examiner la possibilité d'organiser la CMR-19 dans un autre lieu. A cette fin, le 15 juin 2016, le BR a communiqué à l'Administration de l'Egypte les exigences de l'UIT pour l'accueil de l'AR-19 et de la CMR-19.

L'Administration de l'Egypte a fait part récemment de son engagement à respecter les exigences minimales de l'UIT pour l'organisation de l'AR-19 et de la CMR-19 à Charm-El-Cheikh aux dates indiquées dans la Résolution 1380.

Le Conseil est invité à **réexaminer la Résolution 1380** compte tenu de l'engagement de la République arabe d'Egypte à respecter les exigences minimales de l'UIT pour l'organisation de l'AR-19 et de la CMR-19 à Charm-El-Cheikh aux dates indiquées dans la Résolution 1380.

# 2 Préparation de la CMR-19

A la suite de l'adoption par le Conseil de la Résolution 1380, la Commission de direction de la RPC‑19 s'est réunie en septembre 2016 pour examiner l'élaboration du projet de Rapport de la RPC à la CMR-19, ainsi que pour se mettre d'accord sur le lieu et les dates de la RPC19-2 (Genève, 18-28 février 2019) et mettre à jour, dans l'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R pour la CMR‑19, la liste des groupes de travail de l'UIT-R concernés.

Par ailleurs, et compte tenu de la Résolution 80 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, les travaux préparatoires en vue de la CMR-19 ont démarré, avec la participation active du BR aux réunions préparatoires des groupes régionaux (APT, ASMG, UAT, CEPT, CITEL et RCC). Chaque fois que possible, l'UIT fournit une assistance pour ces travaux préparatoires, compte tenu en particulier de la **Résolution 72 (Rév.CMR-07)**.

Le Bureau prévoit d'organiser trois ateliers interrégionaux de l'UIT sur les travaux préparatoires en vue de la CMR-19. Le premier se tiendra à Genève les 21 et 22 novembre 2017 et sera l'occasion de faire le point des progrès accomplis à mi-parcours du processus préparatoire concernant les études de l'UIT-R au titre des points de l'ordre du jour de la CMR-19 ainsi que d'offrir la possibilité d'échanger des renseignements et de mieux comprendre les avant-projets de propositions communes, les positions ou les points de vue des entités concernées, par exemple des principaux groupes régionaux et des principales organisations internationales, sur les questions qui seront traitées par la CMR-19.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_